

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VERCEL

ARRETE MUNICIPAL

Du 1^{er} août 2025

Renouvellement de branchement à la suite d'une
fuite d'eau
9 rue du Stade

LE MAIRE DE VERCEL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le 31/07/2025 par l'entreprise Gaz et Eaux.

Considérant qu'en raison de travaux de **renouvellement de branchement à la suite d'une fuite d'eau et de suppression d'un ancien réseau**, effectués par l'entreprise Gaz et Eaux, au niveau du 9 rue du stade 25530 Vercel Villedieu Le Camp, il y a lieu de d'interdire l'accès au chemin des Chauchoux par la rue du stade et d'autoriser l'occupation du domaine public pour stationnement des véhicules et matériels de chantier ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 août au 1^{er} septembre 2025 en raison des travaux de renouvellement de branchement d'eau à la suite d'une fuite d'eau et de suppression d'un ancien réseau au niveau du 9 rue du stade sur le territoire de la commune de Vercel, l'accès au chemin des Chauchoux par la rue du stade sera interdit, pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 1 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Déviation par la rue du Collège, la voie Sainte-Thérèse et la rue de Jésus

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.



ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise Gaz et Eaux**

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vercel
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Vercel-Villedieu-le-Camp**
le 16 mai 2025

Le Maire,
Christian VERMOT-DESROCHES

